ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PARE

Question écrite n° 69612

Texte de la question

M. Alain Barrau souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation des fonctionnaires devenus demandeurs d'emplois consécutivement à leur licenciement. En effet, les circulaires FP/4 n° 2007 du 4 juillet 2001 et FP/4 n° 2012 du 13 septembre 2001 n'évoquent ni l'une ni l'autre la situation de ces agents qui bénéficient d'une allocation unique dégressive (AUD) versée par leur ancien employeur public mais qui, en raison d'un vide juridique, ne peuvent percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que cette catégorie de demandeurs d'emplois ne soit pas la seule exclue du bénéfice des dispositions du PARE.

Texte de la réponse

L'article L. 351-12 du code du travail détermine les catégories de salariés privés d'emploi pouvant bénéficier d'allocations chômage. Il s'applique aux agents titulaires et non titulaires des collectivités territoriales ainsi qu'aux agents non fonctionnaires de l'Etat, mais il exclut implicitement de son champ d'application des fonctionnaires de l'Etat. L'exclusion des fonctionnaires de l'Etat du droit aux allocations chômage procède, donc, expressément de la volonté du législateur, quelle que soit la cause de la perte d'emploi (licenciement, radiation des cadres...). Les agents titulaires et non titulaires des collectivités territoriales ainsi que les agents non fonctionnaires de l'Etat bénéficiant d'une allocation unique dégressive (AUD) versée par leur ancien employeur public et qui relèvent d'un employeur public en auto-assurance perçoivent une allocation d'aide au retour à l'emloi (ARE), conformément à la circulaire du 13 septembre 2001.

Données clés

Auteur : M. Alain Barrau
Circonscription : Hérault (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69612
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État
Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6888
Réponse publiée le : 4 février 2002, page 588